

Déclaration de politique Promethean concernant les minéraux de conflit

Promethean s'engage en faveur de la responsabilité sociale des entreprises et du respect des droits de l'homme, de l'éthique et de la responsabilité environnementale dans ses propres opérations et dans sa chaîne d'approvisionnement mondiale.

PROMETHEAN s'engage à respecter les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les minerais de conflit et soutient la section 1502 de la loi Dodd-Frank, le règlement de l'UE sur les minerais de conflit (UE) 2017/821, ainsi que d'autres lois et normes internationales existantes sur les minerais de conflit, qui visent à empêcher l'utilisation de minerais de conflit qui financent ou profitent directement ou indirectement à des groupes armés en République démocratique du Congo ou dans l'un des pays couverts décrits dans ces lois ou réglementations. Promethean s'engage à garantir que les minéraux contenus dans nos produits proviennent de sources qui respectent les droits de l'homme, la nécessité d'éviter de contribuer aux conflits et le désir de soutenir le développement par le biais de nos pratiques de chaîne d'approvisionnement.

Promethean évalue les fournisseurs au niveau de leur engagement à soutenir l'absence de conflit et à s'approvisionner uniquement auprès de fonderies sans conflit. Chaque fournisseur de Promethean doit fournir des déclarations complètes de Modèle de rapport sur les minerais de conflit (CMRT) qui mentionnent notamment les pays d'origine de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or ; par ailleurs, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils examinent les informations de diligence raisonnable reçues de leurs fournisseurs par rapport aux attentes de Promethean et qu'ils prennent des mesures correctives si nécessaire.

Version : - 1.0
Date : - Novembre 2021